

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 15 novembre 2021

N° CP-2021-10-6-6

N° applicatif 2563

6^{ème} Commission

Commission Patrimoine et rayonnement alsacien

Service instructeur

Service rayonnement européen et international

Service consulté

SUBVENTION A LA FONDATION RENE CASSIN DANS LE CADRE DU CONTRAT TRIENNAL 2021-2023

Résumé : La fondation René Cassin connue sous le nom d'Institut International des Droits de l'Homme fondé en 1969 à Strasbourg contribue au rayonnement international de Strasbourg par sa promotion des droits fondamentaux et ses partenariats européens et internationaux. Dans le cadre du contrat triennal Strasbourg Capitale Européenne 2021-2023 la Collectivité européenne d'Alsace s'est engagée à financer cette fondation dans l'article 2.7.

Le rapport a pour objet d'approuver pour l'année 2021 la convention de partenariat ainsi qu'une subvention de fonctionnement de 25 000 euros.

1. La Fondation René Cassin

Fondé à Strasbourg par René Cassin en 1969, l'Institut International des Droits de l'Homme, reconnu d'utilité publique, œuvre pour la protection et le développement des droits fondamentaux de l'Homme.

Par ses activités de formation et de recherche, mais aussi à travers les partenariats noués avec de nombreux organismes européens et internationaux (institutions, ONGs, universités etc.), il contribue à la création et à la diffusion d'une culture universelle des droits fondamentaux.

A titre d'exemple, la Fondation organise notamment :

- Des séminaires de formation pour les juges et les avocats (notamment à l'international, par exemple, en 2021 à Dakar, Ouagadougou, Bamako et Buenos Aires) ;
- Des cycles de formation et des cours d'été en droit international des Droits de l'Homme et Droit international pénal ;
- Un colloque annuel portant en 2021 sur l'Etat de Droit.

2. Le Contrat Triennal

Le dispositif Contrat Triennal Strasbourg Capitale européenne est un contrat entre les collectivités (Région Grand Est, Collectivité européenne d'Alsace, Eurométropole et Ville de Strasbourg) et l'Etat pour défendre le statut de capitale européenne de Strasbourg en place depuis le début des années 1980. Le Contrat Triennal 2021-2023 a été signé le 9 mai 2021 en présence du Président de la République.

Le financement de l'action de la Fondation René Cassin de Strasbourg y est inscrit dans la Priorité 2 « soutenir le rayonnement européen » à l'article 2.7. La Collectivité européenne d'Alsace s'est engagée pour une participation financière à la Fondation René Cassin à hauteur de 75 000 € sur 3 ans sur un total de 375 000 € avec la répartition budgétaire suivante :

FONDATION RENÉ CASSIN					
TOTAL	ÉTAT	RÉGION	CEA	EUROMÉTROPOLE	VILLE
0,375 M€	0,150 M€	0,075 M€	0,075 M€	-	0,075 M€

3. La convention de partenariat

La Collectivité européenne d'Alsace, partenaire historique du Contrat Triennal, veille depuis la loi Alsace du 2 août 2019, à promouvoir en tant que cheffe-de-file de la coopération transfrontalière la dimension franco-allemande du territoire, cœur des valeurs humanistes et de l'Europe du quotidien.

Dans le cadre de la convention avec la Fondation René Cassin, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite particulièrement soutenir :

- Préparation d'actions à destination de la jeunesse et des collégiens en partenariat avec la CeA pour 2022 ;
- Préparation d'actions à dimension transfrontalière pour 2022 ;
- Les actions en lien avec les institutions européennes siégeant à Strasbourg et notamment la formation Droit international des droits de l'homme sur « les actions du Conseil de l'Europe » qui se tiendra à Strasbourg du 15 au 20 novembre 2021 ;
- Les actions visant à renforcer la participation des citoyens à la démocratie européenne et notamment la participation au projet observatoire européen de l'enseignement de l'histoire.

A partir de 2021, la Collectivité européenne d'Alsace participera en qualité d'observateur au Conseil d'Administration de la Fondation du mois de décembre. Seront explorées en 2022 les modalités selon lesquelles la Collectivité européenne d'Alsace pourrait être associées aux décisions prises par la Fondation notamment via une participation au Conseil d'Administration.

La convention, jointe en annexe au présent rapport, prévoit une subvention de fonctionnement de la Collectivité européenne d'Alsace de 25 000 € pour l'année 2021 à la Fondation René Cassin.

Ainsi, je vous propose :

- de financer le fonctionnement de la fondation René CASSIN au titre de l'année 2021 notamment ses actions à destination de la jeunesse, à dimension transfrontalière, en lien avec les institutions européennes basées à Strasbourg et participant à la promotion de la Démocratie,
- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € à la Fondation René Cassin pour l'année 2021,
- d'approuver la convention jointe en annexe au présent rapport et de m'autoriser à la signer,
- de prélever les crédits sur l'opération P0480012 (Natana 2209 - 65-65748-048) et de verser la subvention selon les modalités prévues dans la convention précitée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY